

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure de Cachan

Conditions d'admission des élèves spécifiques au concours : modification

NOR : MENS1500688A
arrêté du 2-11-2015
MENESR - DGESIP A3

Vu code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2011-21 du 5-1-2011 ; arrêté du 9-9-2004 modifié ; arrêté du 3-11-2014

Article 1 - L'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 10 - Design

Le concours design comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité :

1. Dissertation de philosophie générale de l'art (durée : quatre heures ; coefficient 3).
2. Dissertation d'histoire de l'art (durée : quatre heures ; coefficient 3). L'épreuve porte sur un programme limitatif renouvelé tous les deux ans.
3. Techno-Design : Analyse, mise en forme des hypothèses (durée : huit heures ; coefficient 6).

Épreuves pratiques et orales d'admission (la durée des épreuves orales est fixée par le jury) :

1. Épreuve pratique : Projet de design (durée : seize heures réparties en 2 X 8 heures ; coefficient 3). Cette épreuve pratique offre trois options : design espace, design produit ou design graphique.
2. Présentation de l'épreuve pratique de design (coefficient 3).
3. Portfolio et entretien (coefficient 5).
4. Langue vivante étrangère (coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien et russe. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte général ou artistique, suivi d'une conversation. »

Article 2 - L'article 14 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 14 - Les concours d'admission en cycle master permettent de construire un cursus de quatre semestres dans l'un des domaines des sciences fondamentales, des sciences de l'ingénieur, des sciences humaines et sociales enseignés à l'école. Ce cursus conduit à l'obtention d'un diplôme national de master pouvant être complété par une année de formation aux métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les élèves sont recrutés sur l'un des neuf concours suivants :

- Mathématiques (niveau d'admission : 2e année du cycle master) ;
- Physique (niveau d'admission : 1re ou 2e année du cycle master) ;

- Chimie (niveau d'admission : 2e année du cycle master) ;
- Biologie (niveau d'admission : 1re ou 2e année du cycle master) ;
- Informatique (niveau d'admission : 1re ou 2e année du cycle master) ;
- Sciences de l'ingénieur (niveau d'admission : 1re ou 2e année du cycle master) ;
- SHS (niveau d'admission : 1re ou 2e année du cycle master) ;
- Anglais (niveau d'admission : 1re ou 2e année du cycle master) ;
- Design (niveau d'admission : 2e année du cycle master).

Pour être autorisés à s'inscrire à ces concours, les candidats doivent pouvoir justifier, lors de l'admission à l'école et selon le niveau d'admission visé, d'un cursus de formation valorisé à hauteur de 180 ou de 240 unités ECTS obtenues dans le cadre d'un diplôme conférant le grade master en université ou en école d'ingénieur ou en école de commerce.

Pour le concours Design, une justification de l'obtention de 240 ECTS en école supérieure d'arts appliqués, en école de beaux-arts (cursus design) ou en école de design convient également.

Nul ne peut être autorisé à se présenter plus de deux fois aux épreuves des concours d'admission en cycle master.

Ces concours comportent une phase préalable d'examen du dossier d'études supérieures.

Pour le concours Mathématiques et pour le concours Chimie, l'examen du dossier d'études supérieures constitue la phase de pré-admissibilité à l'issue de laquelle les candidats retenus sont convoqués aux épreuves écrites.

Pour les concours Biologie, Physique, Informatique, Sciences de l'ingénieur, SHS, Anglais et Design, l'examen du dossier d'études supérieures constitue la phase d'admissibilité à l'issue de laquelle les candidats retenus sont convoqués aux épreuves orales et pratiques d'admission.

Pour le concours Design, le dossier d'études supérieures s'appuie sur un portfolio que doit réaliser le candidat.
»

Article 3 - L'article 15 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 15 - Toute candidature fera l'objet de l'examen préalable du dossier d'études supérieures, effectué par un jury composé spécifiquement pour chaque concours. Ce dossier comprend :

a) le descriptif chronologique exhaustif des études suivies et activités pratiquées à partir du baccalauréat accompagné de tous les justificatifs permettant d'apprécier les modalités de validation et d'obtention, en université ou en grandes écoles, du nombre d'unités ECTS requis pour le niveau visé ;

b) une lettre de motivation comportant notamment le projet de formation du candidat à l'ENS de Cachan. Le candidat pourra joindre tout élément ou synthèse sur ses activités scientifiques antérieures.

Pour le concours Design, le dossier d'études supérieures comprend en outre un portfolio accompagné :

- d'un texte justifiant la composition de celui-ci au regard du parcours et des orientations visées par le candidat ;
- d'une note d'intention dans laquelle le candidat explicitera sa capacité à s'inscrire dans les programmes ou les orientations de recherche de l'ENS de Cachan ;
- d'une brève description (écrite, dessinée...) d'un projet personnel de recherche en design.

À l'issue de cette première phase de sélection sur dossier :

Le concours Mathématiques et le concours Chimie comportent des épreuves écrites d'admissibilité pour les candidats dont le dossier d'études supérieures a été retenu, puis des épreuves d'admission écrites, orales ou pratiques pour les admissibles. Pour le concours Mathématiques, l'épreuve écrite d'admission est une épreuve de français et de culture générale, elle consiste en un résumé de texte ; à partir d'une question se rattachant

au texte, le candidat doit construire une réponse argumentée et personnelle.

- Les concours Biologie, Physique, Informatique, Sciences de l'ingénieur, SHS et Anglais comportent des épreuves d'admission orales ou pratiques pour les candidats dont le dossier d'études supérieures a été retenu.

- Le concours Design comporte une épreuve écrite de synthèse (épreuve d'admission) sur des questions fondamentales ou des questions d'actualité de la discipline suivie d'une soutenance dont le portfolio et la note de synthèse constitueront la base.

Pour l'ensemble des concours d'admission en cycle master, l'une des deux épreuves orales ou pratiques d'admission est l'épreuve d'entretien, éventuellement couplée à l'interrogation scientifique.

Elle permet d'apprécier la culture, les motivations, le cursus de formation visé à l'école et le projet de carrière du candidat par référence au dossier d'études supérieures dont l'examen a fait l'objet de la phase préalable. »

Article 4 - Il est ajouté après l'article 23 du même arrêté un article 23-1 ainsi rédigé :

« Article 23-1 - Design

Épreuves écrite et orale d'admission (la durée des épreuves orales est fixée par le jury) :

1. Épreuve écrite de synthèse (durée 2 h 30, coefficient 1).

À partir de documents de formes diverses, écrite et visuelle, et de cultures diverses (notamment technique, scientifique, d'actualité sociale ou politique, artistique) le candidat rédigera un texte d'une page synthétisant la logique d'ensemble des documents soumis et l'apport de leur contenu.

On attendra qu'il mette en évidence le lien qu'il entretient avec des questions fondamentales de la discipline et de son actualité.

2. Soutenance (coefficient 2) prenant la forme d'un exposé du candidat à partir du portfolio présenté en présélection et de la note de synthèse produite lors de l'épreuve écrite suivi d'un entretien avec le jury. »

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le président de l'École normale supérieure de Cachan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 2 novembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Rachel-Marie Pradeilles-Duval